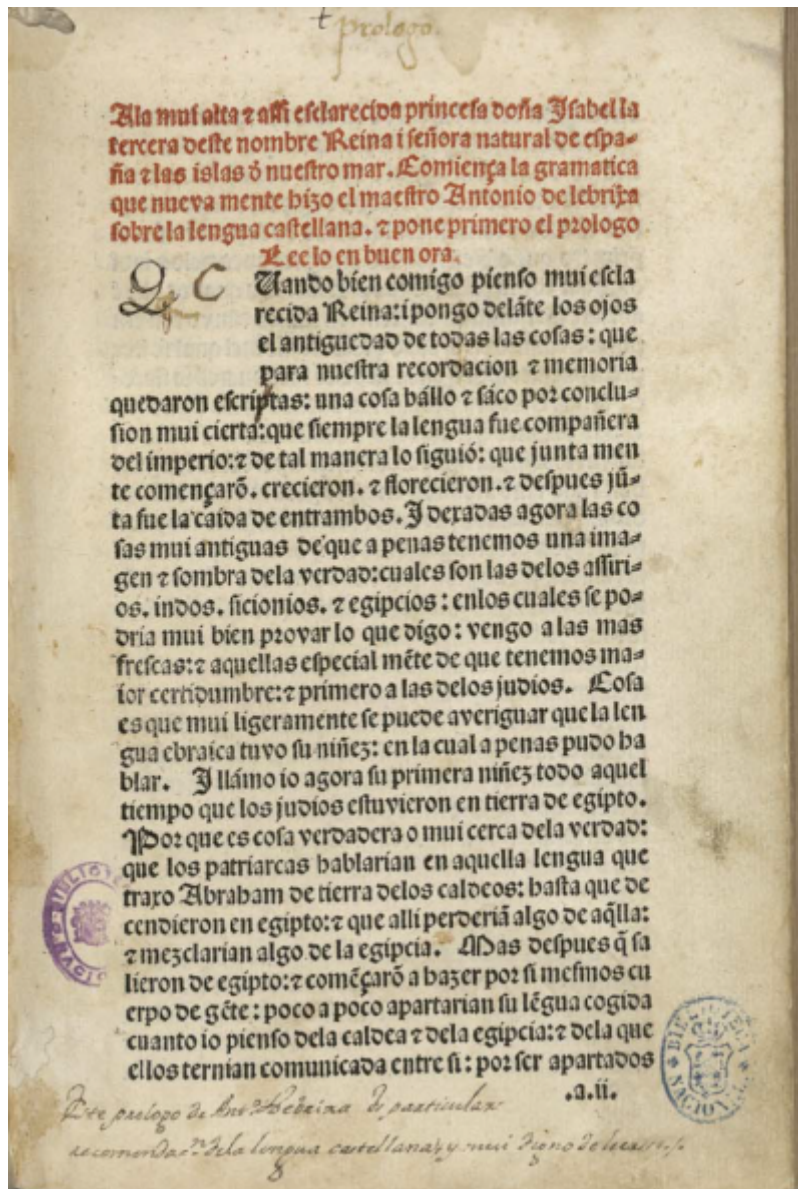


La réflexion linguistique et le pouvoir

Les langues (*grammatisées*) au service des Royaumes

Durant l'époque médiévale, le latin était pratiquement l'unique moyen d'expression scientifique et la seule langue digne d'étude.

Ce qui fait la valeur de cette langue, qui n'est la langue maternelle de personne, c'est bien d'être "grammatisée", c'est-à-dire contrôlée par un appareil descriptif et reproduite à l'identique (en principe) de génération en génération, pour permettre la transmission d'un message que l'on veut immuable – la parole divine – et pour débattre entre littérati des vérités essentielles dans une langue que l'on veut fermement réglée dans son usage, tant dans sa forme que dans les significations associées (Baggioni 1997 : 73).



"Prólogo", Gramática de Nebrija, BNE

M. Zuñi (2012 : 81-82) nous livre quelques discours du XVI^e siècle espagnol qui montrent le sentiment d'infériorité face au latin, voire l'auto-dénigrement des écrivains de l'époque lorsqu'il s'agissait d'écrire en castillan :

...el defecto de nuestra lengua castellana, en la qual, por su imperfección, no podemos bien declarar cosas altas y sutiles (...) así como en la lengua latina que es perfectísima

Pedro Jimenez de Prexano, *Lucero de la vida cristiana* 1515, fol. II v

...basta ser un libro escrito en castellano para no ser tenido en nada

A. de Morales, *Discurso de Morales sobre la lengua castellana*

Les grammairiens du XVI^e siècle ont bien compris que l'essor des langues romanes était donc conditionné à la neutralisation de cette supériorité grammaticale du latin à travers un travail de fixation et d'enrichissement de la langue. Antonio de Nebrija exprime l'objectif de son entreprise dans la Préface de sa *Gramática castellana* :

lo que agora et de aquí adelante en él se escriviere pueda quedar en un tenor, et estenderse en toda la duración de los tiempos que están por venir, como vemos que se ha hecho en la lengua griega et latina, las cuales por aver estado debax~o de arte, aun que sobre ellas an pasado muchos siglos, toda vía quedan en una uniformidad. Por que si otro tanto en nuestra lengua no se haze como en aquéllas, en vano vuestros cronistas et estoriadores escriben (http://www.filos.unam.mx/LICENCIATURA/Pagina_FyF_2004/introduccion/Gramatica_Nebrija.pdf).

Les grammairiens se mettent donc au service du pouvoir et travaillent à la *grammatisation* (Auroux 1994) de la langue... du Roi. Il s'agit ainsi de se doter d'un instrument de communication uniforme et efficace et en même temps de contribuer à la construction et à la magnificence d'un emblème du pouvoir : la langue. En peu de temps les langues des grandes puissances de l'époque vont se doter de grammaires, de traités de rhétorique et de logique, de dictionnaires... :

	Grammaires	Rhétoriques/ logiques	Dictionnaires
1492	espagnol		
1495			espagnol
1512	italien		
1531	français		
1534	allemand	allemand (Lg)	
1536	portugais		
1540	portugais		
1543			français
1547	italien	Italien (Lg)	
1550	français		
1551		français (Rh)	
1558	espagnol	anglais (Lg, Rh)	
1575		espagnol (Rh)	
1576	allemand		
1586	anglais		
1611-1612		italien (Rh)	portugais
1625	anglais		
1690			français
1698			français
1712			anglais
1713			espagnol

Les langues romanes deviennent ainsi des dignes concurrentes du latin (et du grec), prêtes à les remplacer, et à servir aux nouveaux besoins de communication d'une société plus laïque, bourgeoise et urbaine qui se développe à grands pas.

Les premières mesures de "politique linguistique"...

La question linguistique commence à être un objet du politique. Mais ce qui intéresse le Pouvoir royal n'est pas tellement la langue "parlée" par le peuple mais la langue de l'administration et de la justice. Dans ces domaines le latin est vu de plus en plus comme un écueil au bon fonctionnement des Royaumes. Dans de nombreux États les langues communes remplacent peu à peu le latin.

Ainsi, en France, en 1539, François 1er signe l'Édit de Villers-Cotterêts composé de 192 articles qui ont comme finalité de contribuer au bon fonctionnement de la justice : la question linguistique n'est traitée que dans les articles 110 et 111 :

Article 110

Que les arrestz soient clers & entendibles. Et affin qu'il n'y ait cause de doubter sur l'intelligence desdictz arrestz, nous voulons & ordonnons qu'ilz soient faictz & escriptz si clairement, qu'il n'y ayt ne puisse avoir aucune ambiguïté ou incertitude ne lieu a en demander interpretation.

Article 111

De prononcer & expedier tous actes en langage françoys. Et pource que telles choses sont souventes fois advenues sur l'intelligence des motz latins contenus esdictz arrestz, nous voulons que doresnavant tous arrestz ensemble toutes autres procedures soient de noz courz souveraines ou aultres subalternes & inferieures, soient de registres, enquestes, contractz, commissions, sentences, testamens et aultres quelzconques actes & exploitcz de justice, ou qui en dependent, soient prononcez, enregistrez & delivrez aux parties en langage maternel françois et non autrement.



Vocabolario della Crusca, 1612

On a beaucoup discuté à propos de cet Édît et notamment sur l'expression "langage maternel françois et non autrement". Pour certains il s'agirait tout simplement de bannir le latin (qui n'est plus à cette époque une langue maternelle en France) ; pour d'autres elle fait référence exclusivement à la "langue française" et donc les autres langues de France seraient proscrites tout comme le latin. On peut donc percevoir en filigrane les deux concurrentes de la langue du Roi (le latin et les patois)... Concernant l'impact réel de cette Ordonnance, pour certains, elle n'a fait qu'officialiser *de jure* une situation qui existait *de facto* (cf. Martel 2001). Ces deux articles de l'Ordonnance pourraient ainsi être la première illustration de l'une des représentations de l'idéologie *unilinguiste* : celle de l'exclusivité de la langue française, qui trouvera toute sa place au moment de la Révolution française.

En Espagne l'obligation d'utiliser la langue castillane lors des procès et dans les interrogatoires préalables faits par les commissaires de Catalogne (1561) est aussi justifiée par les besoins de communication car les Inquisiteurs ne comprenaient pas le catalan (Torrent 1989 : 44).

À partir du XVI^e siècle vont être créées les *Académies*. La première d'entre elles est l'Accademia della Crusca (1528), puis l'Académie française (1635) et à partir de ces modèles seront créées un siècle plus tard la Real academia española (1713) et l'Academia das Ciências de Lisboa (1779). En Roumanie ce ne sera qu'en 1886 que sera fondée l'Academiei româna.

L'Accademia della Crusca est créée par cinq membres de l'Académie de Florence (*Accademia fiorentina*) qui expriment leur objectif par une belle métaphore : séparer les impuretés (la *crusca* désigne en italien le son, enveloppe du blé) de la fine fleur de la langue. Ils choisissent ainsi le blutoir (instrument qui sert à séparer la farine du son) comme symbole de l'Académie, et comme devise un vers de Pétrarque : *il più bel fior ne coglie* ("il en détache la plus belle fleur" : il retient les formes linguistiques les plus belles...).

Sous le modèle de l'Accademia della Crusca, mais en lien direct avec le pouvoir, sera créée l'Académie française, fondée en 1635 par le cardinal de Richelieu. Les statuts et règlements, ainsi que les lettres patentes signées par Louis XIII la même année et enregistrées par le Parlement en 1637, lui confèrent un caractère officiel. Comme l'indiquent ses statuts :

La principale fonction de l'Académie sera de travailler avec tout le soin et toute la diligence possibles à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences (article XXIV).

Le choix de la devise "À l'Immortalité", qui figure sur le sceau donné à l'Académie par son fondateur, le cardinal de Richelieu, exprime le rôle de cette institution : rendre la langue française immortelle à travers la fixation des normes grammaticales et orthographiques (cf. ci-dessus les mots de Nebrija dans la préface de sa *Gramática castellana*).

La Real academia española fut créée par le Marqués de Villena en 1713 selon le modèle de l'Accademia della Crusca (Florence) et de l'Académie Française (Lara 2011 : 319). Placée sous la protection du Roi, la devise de cette institution fut jusqu'à une époque très récente "Limpia, fija y da esplendor" et son symbole un creuset sur le feu, dont l'une des interprétations est celle donnée par Zamora Vicente, selon lequel :

en el metal se representan las voces, y, en el fuego, el trabajo de la Academia, reduciéndolas al crisol de su examen, las limpia, purifica y da esplendor, quedando solo la operación de fijar, que únicamente se consigue apartando de las llamas el crisol y las voces del examen.



Écusson de la Real Academia Española

Son rôle, comme celui des autres académies de l'époque, était de purifier et de magnifier la langue : une langue qui devait incarner le pouvoir royal.

La première fonction de ces Académies sera d'élaborer des dictionnaires : *Dizionario della Crusca* (1612), Dictionnaire de l'Académie française (1694), *Diccionario de Autoridades* 1712-1736... Les Académies (notamment celles du français et du castillan) légitiment d'un point de vue politique (et social) l'activité intense de *grammatisation* qui s'est développée depuis le XVI^e siècle. La conséquence sera l'homogénéisation des formes grapho-phonétiques et morphologiques, l'enrichissement du vocabulaire... et en définitive la formation (entre le XVI^e et le XVII^e siècles) des langues standard.

Il ne faut pourtant pas perdre de vue que l'immense majorité de la population de ces Royaumes ne fut pas directement concernée par la standardisation. Ainsi, en France au XVI^e siècle il n'y avait que 2% d'alphabétisés, et un siècle plus tard seulement 3,3% lisait et parlait la langue standard (RSG art 107) .

Tags

grammairiens
pouvoir
dictionnaires
académies
grammatisation

- Se connecter pour poster des commentaires